

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**  
**CANTON DE DIJON I**  
**MAIRIE DE BROGNON**

<b>COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL</b> <b>30 novembre 2011</b>
---

**Présents** : Monsieur ROCHETTE Ludovic, Maire,  
Michel DOREY, Guy WITTIG, Pierre OLIVIER, Philippe LEBEAU, Gilbert RENEVIER, Pierre MAYOL,  
Monsieur Frédéric ENSELME.

**Excusée** : Monsieur Jean du PARC pouvoir à Monsieur Pierre OLIVIER, Monsieur Michel GUILLEMOT  
pouvoir à Monsieur Michel DOREY et Madame Mylène DE GASPERI pouvoir à Monsieur Philippe  
LEBEAU.

Secrétaire de séance : Michel DOREY.

Date de convocation : 21/11/2011

**DELIBERATIONS :**

**PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL**  
**DES GENS DU VOYAGE DE LA COTE D'OR**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Côte d'Or a été élaboré conjointement par les services de l'État et du Conseil Général. Il détermine notamment les collectivités territoriales soumises à l'obligation de création et/ou de gestion d'une ou plusieurs aires d'accueil et/ou grand passage ainsi que la capacité d'accueil des aires. 5 secteurs géographiques concernant les aires de grand passage ont été retenus. La Commune de Brognon fait partie du secteur des communes composant le SCOT de Dijon hors Grand Dijon soit les Communautés de Communes de Forêt, Lavières et Suzon ; Val de Norge ; de la Plaine des Tilles ; de la Plaine Dijonnaise ; de Gevrey-Chambertin ; de la Vallée de l'Ouche. Ce secteur est soumis à une aire de grand passage de 150 places soit 1,5 hectares (100m<sup>2</sup>/place).

Suite au conseil communautaire de la Communauté de Communes « Val de Norge » où la compétence « Accueil des gens du voyage » a été prise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- d'abandonner la compétence « accueil des gens du voyage »,
- de la déléguer à la Communauté de Communes « Val de Norge ».

*(Déposée en préfecture le 7 décembre 2011)*

**Mise en place d'une démarche de prévention basée sur la rédaction du document unique**  
**Demande de subvention auprès du FNP**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ;

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet au delà du caractère subventionnable,

permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Côte d'Or accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique
- Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Côte d'Or par voie de convention
- S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention
- Nommer en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche : Séverine LUDWIG
- Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL
- S'engager dans une démarche mutualisée à l'échelle intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** ces propositions à l'**unanimité** des membres présents
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche.
- **AUTORISE** la communauté de communes à coordonner, pour toutes les communes participantes, la démarche d'élaboration du document unique.
- **AUTORISE** la communauté de communes à percevoir la subvention du Fonds National de Prévention, correspondant au travail réalisé par les agents de la collectivité, pour le compte de la commune.
- **AUTORISE** la communauté de communes à signer la convention de mise à disposition des préventeurs du Centre de Gestion de la Côte d'Or.
- **AUTORISE** la communauté de communes à engager les crédits correspondant au montant établi par le Centre de Gestion de la Côte d'Or.

*(Déposée en préfecture le 7 décembre 2011)*

### **ENQUETE PUBLIQUE : ENREGISTREMENT CONSTRUCTION STATION DE POMPAGE AIRE D'AUTOROUTE DIJON - BROGNON**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société Total Raffinage & Marketing a sollicité la Préfecture pour l'enregistrement de la construction d'une station service sur l'aire autoroutière de Dijon – Brognon.

Conformément aux dispositions contenues par le code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup>, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande doit être soumise, dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre d'installation à une consultation du public d'une durée de 4 semaines. Celle-ci a lieu du lundi 7 novembre 2011 au mercredi 7 décembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur cette consultation.

*(Déposée en préfecture le 7 décembre 2011)*

Pour copie conforme,

Le Maire, Ludovic ROCHETTE